



le pv

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du vendredi 10 avril 2015

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale



L'an deux mil quinze, le vendredi dix avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le trente-et-un mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 16 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Emilie BARBET, M. Sébastien GROUZELLE, Mlle Lydie LAVENDOMNE, M. Christophe LIEBERT, Mme Sabine COLETTE, M. Gérard LEFEBVRE (arrivé à 19h30 au point 2.2), Mme Christelle BURY, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, M. Christian POINT.

Absents donnant procuration : ----- 4 conseillers
M. Alain GUISLAIN donnant procuration à M. Christophe LIEBERT,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
M. Jean-Jacques DOBBELSTEIN donnant procuration à M. Christian POINT.

Absents excusés : ----- 3 conseillers
M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint. (16 présents)

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du vendredi 10 avril 2015.

M. Christophe LIEBERT, Conseiller Municipal délégué est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que procès-verbal complet de la réunion du jeudi 12 mars 2015, dans le dossier préparatoire, transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du jeudi 12 mars 2015 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 12 mars, portant création d'une régie de recettes « Secteur jeunes 12-17 ans », le 12 mars, portant création d'une tarification « Secteur Jeunes 12-17 ans » à compter du 15 mars 2015 et précision à celle relative à la Garderie, le 23 mars, portant intervention en demande des intérêts de la Commune et confiant à Maître Mounir AIDI Avocat au Barreau d'Avesnes-sur-Helpe le soin de représenter la Commune, le 27 mars, portant location de l'immeuble situé 9 bis rue Léo Lagrange à Anor à Mlle Justine DECHOQUET et M. Marc-Antoine BOUTTEFEUX pour un loyer mensuel de 450 € et le 1^{er} avril, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée intitulé travaux de valorisation du ru des Anorelles dans le centre-bourg à la Société ID VERDE pour un montant de 201.268,13 € HT soit 241.521,76 € TTC.

FINANCES COMMUNALES

Les Elus ont décidé : pas d'augmentation d'impôts pour 2015

1 – Fiscalité locale – proposition de fixation des taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux présents qu'à l'intérieur du dossier préparatoire du Conseil Municipal, il a joint un document étudié par la Commission des Finances qui s'est réunie le 30 mars dernier et propose de le commenter.

Le document présente un tableau comparatif des bases prévisionnelles des 3 taxes ménages pour l'année 2014 et 2015.

Pour la Taxe d'Habitation, la base prévisionnelle progresse de 2,16 % (contre 0,59 % l'an passé) ce qui représente, si le Conseil Municipal conserve à l'identique le taux de 2014 soit 23,97 %, un produit d'impôt supplémentaire de 8.869 € (2.397 € l'an passé).

Pour la Taxe Foncière Bâtie, la base prévisionnelle progresse elle, de 1,59 % (contre 2,22 %) par rapport à 2014, ce qui représenterait toujours à taux constant une recette fiscale supplémentaire de 6.045 € (8.221 € l'an passé).

Pour la Taxe Foncière Non Bâtie enfin, la base prévisionnelle progresse très légèrement de 0,71 % (contre 1,12 %), ce qui représenterait toujours à taux identique 446 € (693 € l'an passé) de produit supplémentaire.

En moyenne sur les 3 taxes, les bases prévisionnelles augmentent de 1,80 % (contre 1,35 %) ce qui représente une progression globale de 15.356 € en produit (11.311 € l'an passé).

Du côté des allocations compensatrices, qui sont reversées par l'Etat, ces dernières sont en légère hausse +279 € soit +0,37 %.

Enfin, le cumul de l'ensemble comparé à l'an passé, permettra si la reconduction des taux est arrêtée, d'obtenir une recette supplémentaire de 15.638 € soit 1,69 % (1,01 % l'an passé).

Lors de la Commission des Finances et à l'unanimité des membres, il a été proposé de reconduire les taux votés en 2014, qui sont : 23,97 pour la taxe

d'habitation, 24,18 pour la taxe foncière bâtie et 49,51 pour la taxe foncière non bâtie.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, c'est-à-dire sans augmentation.

1,3 million d'€uros d'investissement sans emprunt pour le budget 2015

2 – Budget primitif de l'exercice 2015 – présentation et proposition d'adoption du budget primitif de l'exercice 2015

Monsieur le Maire précise que le budget de la Commune est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice.

Celui de l'exercice 2015, qui est proposé par la Commission des Finances, lors de sa séance de travail du 30 mars 2015, fait suite au débat d'orientation budgétaire et s'équilibre en dépenses et recettes à 4.358.490 € contre 4.284.730 € lors du budget primitif précédent.

Ce dernier est donc en légère augmentation de + 1,72 %, soit 73.760 € et se décompose en une section de fonctionnement et une section d'investissement.

PREMIERE PARTIE : SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 3.051.800 € (2.935.000 € en 2014) en augmentation de + 3,98 % par rapport au budget précédent.

Cette augmentation représente une somme de 116.800 € et provient principalement de 2 chapitres de dépenses (65-Autres charges de gestion courante et 67-Charges exceptionnelles) qui seront détaillés dans le présent rapport.

Aux chapitres des dépenses

011- CHARGES A CARACTERE GENERAL TENDANCE/BP 2014 ↘

Ce chapitre est en nette diminution (en prévision) de – 73 K€ par rapport au budget primitif de 2014.

Lorsque l'on analyse plus finement, on s'aperçoit qu'il s'agit principalement de la diminution des travaux en

régie prévus sous l'imputation de l'article 60633 fournitures de voirie avec un – 56 K€ et donc un programme de travaux moins conséquent que l'année précédente ainsi que la baisse significative du montant des primes d'assurance – 60 K€ à l'article 617 primes d'assurance par rapport à 2014. Depuis la réalisation d'une nouvelle consultation de prestations d'assurances l'année passée et après les 2 années de "sur-prime" pour nos finances, le montant correspond à ce que nous avons payé avant les sinistres. Nous revenons donc dans la normalité. Néanmoins, ces sinistres ont coûté cher à la commune, notamment au regard des primes payées durant les années passées.

Du côté des principales augmentations de ce chapitre, on peut noter une progression des articles 60632 fournitures de petit équipement + 36 K€ qui correspond à une liste de fournitures nécessaires à une partie des travaux à réaliser en régie par les services techniques et notamment la rénovation programmée d'un logement au Quartier de la Galoperie.

Autre augmentation, celle observée à l'article 611 contrats de prestations de services + 7 K€ par rapport à l'exercice précédent pour la prise en compte de l'augmentation du contrat de denrées alimentaires pour le restaurant municipal principalement et celle de l'article 6184 versements à des organismes de formation + 7 K€ par rapport à l'exercice précédent pour la prise en compte des formations prévues pour les personnels d'animation.

Au titre des baisses les plus significatives et au-delà de celles déjà abordées (articles 60632 et 616), on remarque celles de l'article 6232 fêtes et cérémonies avec – 7 K€ et l'article 6288 autres services extérieurs – 5 K€ afin d'anticiper le glissement de la compétence DECI (DEfense Contre l'Incendie) à NOREADE.

Pour être complet, plusieurs travaux sont programmés en régie et seront effectués par les Services Techniques, ils intègrent donc les acquisitions de matériaux nécessaires pour la réalisation des principaux travaux suivants :



- la réfection d'une classe et de l'installation de jeux au sol dans la cour de l'école Daniel Vincent,

- la réhabilitation d'un logement au quartier de la Galoperie,
- le déplacement de la borne camping-car vers la rue de Trélon afin d'anticiper la réalisation des travaux de la maison de santé pluridisciplinaire,
- le changement de 10 menuiseries de la salle du Point du Jour,
- les travaux liés à l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments municipaux aux personnes souffrant de handicaps,
- et la poursuite de travaux d'écoulement des eaux pluviales rue des Anorelles dans le prolongement des travaux déjà réalisés rue de Momignies,

Ces travaux sont intégrés initialement en section de fonctionnement et seront transférés en fin d'exercice, en section d'investissement par le biais du compte 72 au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres correspondants afin d'immobiliser les biens ainsi réalisés.

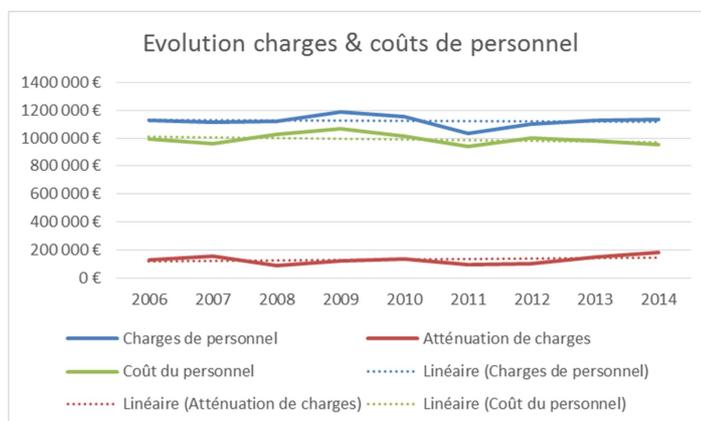
Cette bonne comptabilisation permet d'optimiser le recouvrement du FCTVA versé par l'Etat.

012- CHARGES DE PERSONNEL

TENDANCE/BP 2014 =

Comme rappelé dans le cadre du DOB, ces dépenses représentent une charge importante du budget et correspondent à plus de 47 % des dépenses municipales (/CA 2014).

Rappel des éléments présentés lors du DOB du 12 mars 2015.



Le montant net (C'est-à-dire les dépenses de personnel moins les atténuations de charges) est appelé coût du personnel. Il est représenté en vert sur le graphique ci-

contre) en € par habitant pour la catégorie démographique correspondant à Anor (extrait de la gestion 2013) est de 296 €/hab. Il demeure en dessous du ratio des communes du Département (311 €/hab.) de la Région (325 €/hab.) et de la France (335 €/hab.). Il faut remonter en 2010 pour voir ce ratio supérieur aux communes de même strate au niveau départemental (Anor 312 €/hab. contre Département 292 €/hab.).

Cela démontre que des efforts importants ont été réalisés pour contenir ces dépenses depuis 2011, mais le G.V.T. (Glissement Vieillessement Technicité), l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale (les deux autres sont la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires), impact négativement sur ces dépenses.

D'après les informations en notre possession, le gouvernement prévoit de ne pas revaloriser le point d'indice de la fonction publique, néanmoins il est aujourd'hui arrêté la prolongation en 2015 de l'application de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), garantissant une évolution des agents au moins équivalente à celle de l'inflation. Ainsi, les agents titulaires et les agents non titulaires employés de manière continue percevront la Gipa si l'évolution de leur traitement indiciaire brut au terme de la période allant du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014 aura été inférieure à l'inflation.

Comparé à l'augmentation moyenne sur les 4 dernières années de 30.000 € / an, cette hypothèse paraît tout à fait réaliste.

Néanmoins, l'objectif de demeurer en dessous du montant de 1.200.000 € ne pourra pas excéder le budget 2016, sauf à ne pas remplacer les départs en retraite à venir. Dans ces conditions, il est utile de rappeler que le seul paramètre du G.V.T. maîtrisé par la commune est le nombre total d'agent.

Au regard de la baisse très forte annoncée pour la DGF (voir détail dans le présent rapport) ce paramètre est essentiel voir crucial pour les années à venir.

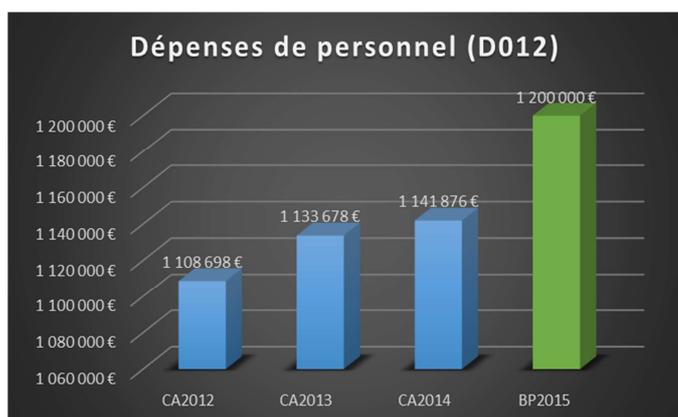
Il est donc proposé de reconduire à l'identique le montant des crédits de ce chapitre soit 1.200.000 €.

65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE TENDANCE/BP 2014 ↗

Ce chapitre est en nette augmentation de + 85 K€.



Cette augmentation est due principalement à la prévision du versement de notre participation aux travaux de la première phase sur le cours d'eau des Anorelles en centre-ville par la Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Bassin Versant Oise-Amont (75 K€) et au rapprochement de la dépense et de la prévision au chapitre subvention.

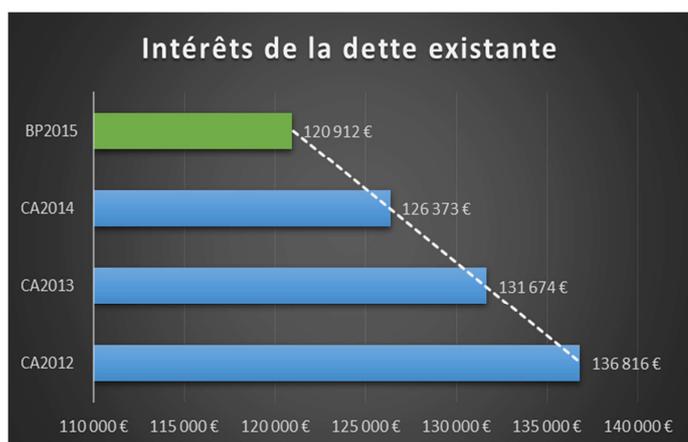


En prenant un taux de G.V.T. de 1,5 %, une inflation de 1 % et l'augmentation de certaines cotisations salariales et patronales – hypothèse 0,5 %, les charges de personnel 2015 devraient être, en prévision, de 1.176.000 €.

66- CHARGES FINANCIÈRES - TENDANCE/BP 2014

Le montant des intérêts d'emprunts s'élève pour l'année 2015 à 121.000 €, soit - 5 K€ par rapport à l'exercice 2014.

L'histogramme ci-dessous permet de visualiser les effets du désendettement sur les intérêts d'emprunts. La prévision à intégrer 2015 est représentée en vert.



67- CHARGES EXCEPTIONNELLES- TENDANCE/BP 2014

Ce chapitre est en nette augmentation par rapport à l'exercice 2014 de + 51 K€. Ces crédits correspondants à l'effort important consacré par la commune pour l'amélioration et le développement de l'habitat.

En premier lieu, pour prendre en compte la possibilité de renouveler l'Opération Pluriannuelle de Rénovation des Façades pour un nouveau programme 2015-2017 : crédits inscrits de 20.000 € destinés à accompagner à hauteur de 30 % du montant H.T. des travaux les rénovations des façades.

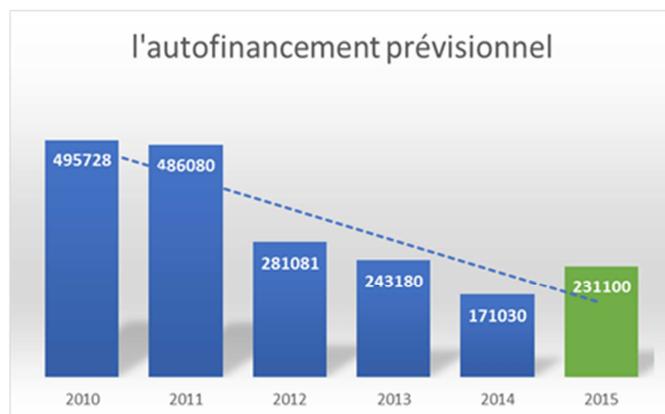
Et en second lieu d'intégrer 2 participations aux opérations d'acquisition-amélioration menées en partenariat avec la SA l'Avesnoise (17 rue Pasteur pour 16 K€ et 40 K€ pour l'allée des Mésanges 1/3 de la participation totale prévisionnelle).

022- DÉPENSES IMPREVUES

Le chapitre permet cette année à la Commune de conserver un crédit de 25.000 € pour faire face à des dépenses non prévues. Ce montant est identique par rapport à l'année précédente.

023- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat positif de l'exercice 2014 et la prise en charge de dépenses de fonctionnement 2015, permettent à la Commune de consacrer 231.100 € (171.030 en 2014, 243.180 € en 2013, 281.081 € en 2012, 486.080 € en 2011 et 495.728 € en 2010 pour mémoire) pour son effort d'investissement et d'équipement.



Le virement de la section de fonctionnement qui sert à augmenter les crédits destinés à l'investissement est en augmentation par rapport au budget de 2014, mais on remarquera que cette augmentation n'est observée que cette année.

La diminution a souvent été la règle depuis quelques exercices.

Aux chapitres des recettes

70- PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES - TENDANCE/BP 2014

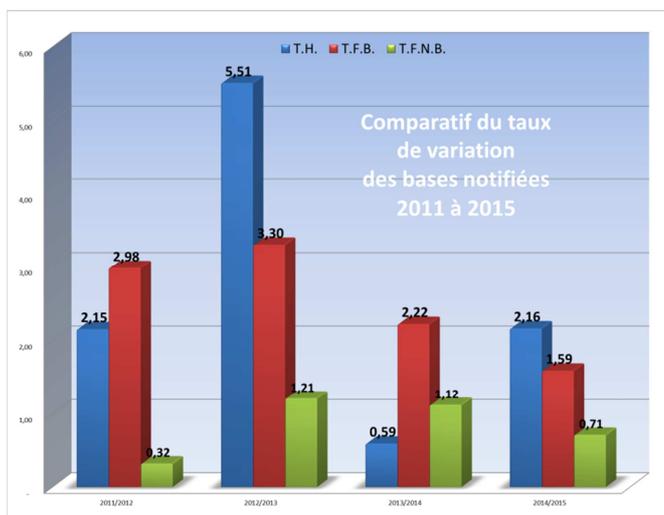
Ce chapitre est en légère progression (+ 5k€) par rapport à l'inscription enregistrée en 2014 et correspond au rapprochement des recettes réellement encaissées aux articles 7035 locations de droit de pêche et de chasse et 7067 redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

72- TRAVAUX EN RÉGIE

Les écritures de ce chapitre seront réalisées en fin de l'exercice 2015 comme chaque année après connaissance des sommes à inscrire en investissement.

73- IMPOTS ET TAXES - TENDANCE/BP 2014

Les bases des 3 taxes ménages (TH, TF et TFNB) et les allocations compensatrices ont été notifiées par les services fiscaux.



Comparé à l'année passée, les bases prévisionnelles augmentent de 1,84 % contre 1,34 % en 2014 mais contre 4,33 % comparé à 2013.

Les allocations compensatrices sont, quant à elles, en baisse de -0,37 % contre 2,70 % comparé à l'exercice précédent (7,17 % en 2013).

Au total (bases et allocations) l'augmentation du produit est, en %, de 1,69 contre 1,01 % en 2014 et 3,15 % l'an passé.

En valeur absolue, le produit des bases prévisionnelles de 2015 à taux constant s'élève à + 15.359 € (11.311 € en 2014, 33.924 € en 2013, 18.745 € en 2012, 22.723 € en 2011, 23.290 en 2010 et 38.549 € en 2009).

La baisse des allocations compensatrices s'élève quant à elle pour 2015 à - 279 € (- 2.071 € en 2014, - 5.920 € en 2013 - 2.270 € en 2012).



Au total (bases et allocations) l'augmentation en valeur absolue est de 15.638 € (9.240 € en 2014, 28.004 € en 2013, 16.475 € en 2012, 22.963 € en 2011, 26.713 € en 2010 et 30.852 € en 2009).

Comme indiqué lors du DOB, l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Sud Avesnois s'est élevée à 270.000 € en 2014, mais ce montant ne sera que de 225.000 € en 2015 compte tenu de l'impact des dépenses du SDIS et surtout de la diminution des travaux de remise en état de la voirie de la Zone d'activités Saint-Laurent pour 50.000 €. Cette dernière somme sera déduite exceptionnellement de l'attribution de compensation, uniquement dans le cadre de l'exercice 2015.

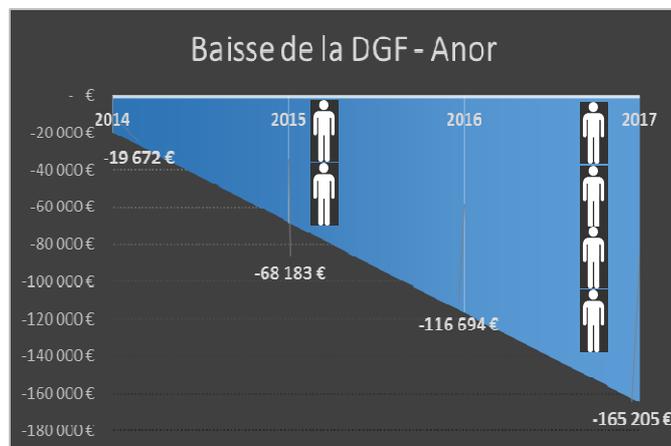
74- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - TENDANCE/BP 2014

Conséquence annoncée, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, importante recette représentant plus de 22 % du budget municipal (554.030 € en 2013 – DGF initiale), va s'intensifier de manière très importante.

L'outil de simulation mis en ligne sur le site de l'association des Maires de France, a permis de confirmer une baisse très significative de cette dotation.

Le graphique ci-dessous, présenté lors du DOB, permet de mesurer le montant de la baisse en 2015 et son évolution dans les années à venir.

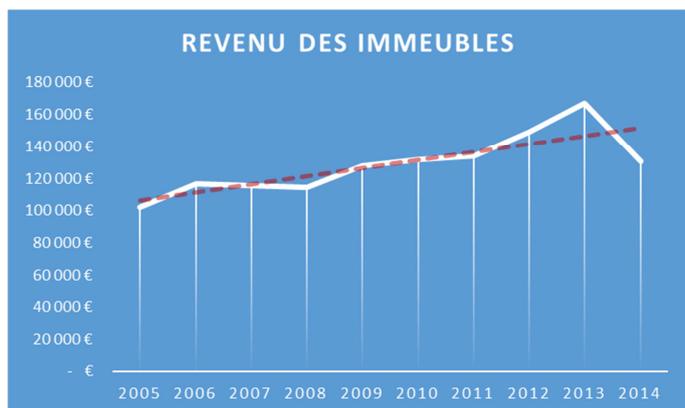
Pour 2015, la baisse en pourcentage / DGF initiale représentera - 68.183 €.



A noter que cette dotation, comme bon nombre d'autres dotations, a été estimée car elle n'a pas été communiquée lors de la préparation du budget.

C'est notamment le cas, pour la dotation de solidarité rurale – 10 K€ *article 74121* et la dotation nationale de péréquation *article 74127* reconduit à l'identique de la prévision de 2014.

75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE - TENDANCE/BP 2014 ↘



Les recettes de ce chapitre correspondent aux produits encaissés au titre des revenus des immeubles, des loyers, des locations de salles et du gîte de séjour municipal, fermages, etc...

Le graphique ci-contre, présenté lors du DOB du 12 mars dernier, permet de rappeler que la hausse observée en 2013 est l'effet produit par la mise en location de 2 appartements créés (celui rue Léo Lagrange au-dessus des garages et celui aménagé dans les combles du cabinet médical rue Pasteur).

La baisse, quant à elle, correspond au non encaissement du loyer de la Poste – 25.000 € (vendu à la Communauté de Communes) et ceux du quartier de la Verrerie Blanche non reloués.

Il est donc proposé de fixer à l'identique la prévision de 2014 soit 120 K€ de recette. A noter également la baisse de -2 K€ des produits de la liaison chaude avec la Résidence Jean-Pierre LENOBLE compte tenu d'une légère baisse de cette recette.

013- ATTENUATION DE CHARGES - TENDANCE/BP 2014 ↗

Le chapitre correspond au reversement d'aides de l'Etat pour les contrats aidés et à l'assurance couvrant les absences pour maladie du personnel. Ce dernier fait l'objet d'une augmentation de 10 K€ compte tenu de la recette enregistrée en 2014.

76- PRODUITS FINANCIERS ET 77- PRODUITS EXCEPTIONNELS - TENDANCE/BP 2014 ↘

Le chapitre 76 est en reconduction identique par rapport au budget précédent. Néanmoins, les recettes du chapitre 77 qui concernent les prévisions de remboursement de sinistre intègrent une baisse de recette de -15 K€ en prévision.

002- EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ - TENDANCE/BP 2014 ↗

Cette prévision de recettes de 817.245 € provient de l'intégration des résultats de l'exercice 2014 sur l'exercice 2015 (587.619,05 € en 2014, 587.661,61 € en 2013, 662.840,58 € en 2012, 646.550,74 € en 2011 et 827.959,96 € en 2010).

DEUXIEME PARTIE : SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 1.306.690 €

Cette année contre 1.349.730 € en 2014 et 1.522.152 € en 2013.

Aux chapitres des dépenses

AU TITRE DES OPERATIONS FINANCIERES

Nous retrouvons cette année la partie emprunt en capital pour 128.600 € qu'il convient d'inscrire pour nous permettre de rembourser les emprunts contractés.

COLONNE REPORTS 2014

Nous retrouvons tout d'abord les dépenses 2014 ayant fait l'objet d'un report dans les écritures de l'exercice 2015 pour 651.091,89 € dont la ventilation et le détail des différents montants et opérations sont explicités dans les documents transmis - colonne reports 2014.

On y retrouve notamment et pour les opérations les plus importantes :

- les crédits nécessaires au paiement du solde des honoraires dans le cadre de la réalisation du PLU,
- un crédit de réserve d'acquisition foncière pour 17 K€,
- plus de 117 K€ correspondant aux annuités 2013 et 2014 de l'opération de portage foncier de la Galoperie,
- la 3^{ème} participation communale à verser à l'EPF pour l'opération d'acquisition de la Verrerie Blanche soit 24 K€,
- les crédits nécessaires à la réalisation d'un préau à l'école des P'tits Loups et quelques travaux 2014 à régler en 2015 pour un montant total de 80 K€,



- un crédit restant et donc reporté pour le projet de complexe multi activités rue Pasteur de près de 94 K€, qui est proposé avec un retrait de crédit de 70 K€ dans l'attente de position des financeurs potentiels en 2015,
- les premiers crédits pour la réfection ou le changement du pont rue Fostier Bayard,
- Et enfin les crédits nécessaires à la réalisation de l'écoquartier de la Verrerie Blanche pour 50 K€, avec également un retrait de crédit compte tenu de la non utilisation en 2015,

Concernant les nouvelles inscriptions pour l'année 2015

COLONNE CREDITS 2015 AJUSTEMENTS / ENGAGES

Les principales dépenses correspondent à des inscriptions complémentaires nécessaires à l'achèvement d'opérations inscrites au budget précédent ou d'ores et déjà engagées par des décisions du Conseil Municipal. C'est notamment le cas pour les opérations d'investissement suivantes :

- 10.000 € de crédits pour participer à hauteur de 30 % à une mission d'assistance et de conseils que va confier l'ADUS (l'Agence de Développement de l'Urbanisme de la Sambre) à un cabinet spécialisé dans le cadre du projet de la Verrerie Blanche,
- 58.700 € correspondant à la troisième annuité de l'opération de portage foncier de la Galoperie à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais,
- 13.000 € correspondant à la première annuité de l'opération de portage du 12 rue du Général De Gaulle,
- 24.600 € correspondant à la 4^{ème} annuité de l'opération de portage foncier et de requalification du site de la Verrerie Blanche,
- un crédit de 22.000 € nécessaire au paiement du programme forestier 2015,
- et 122.000 € de crédits supplémentaires à ajouter aux crédits reportés permettant de disposer de 250.000 € nécessaires à la réalisation de l'opération de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles en centre-ville,



COLONNE CREDITS SUPPLEMENTAIRES 2015

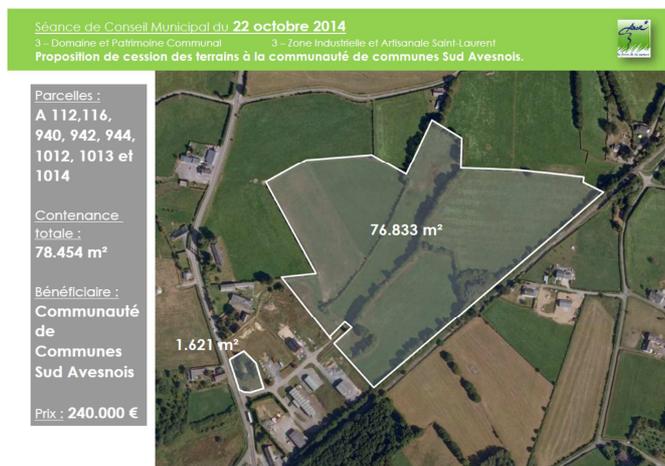
Cette colonne correspond à la proposition de la Commission des Finances et notamment à la séance du 30 mars dernier. Pour les opérations non affectées (ONA), je vous engage à vous reporter au détail intitulé « LISTE DES DEPENSES » transmis dans le dossier du Conseil Municipal. Ce tableau vous donne très précisément l'affectation des différents crédits pour un montant total de 358.998,11 €.

On y retrouve notamment :

- la prévision d'acquisition d'un immeuble au quartier de la Galoperie pour 45 K€,
- l'acquisition de panneaux de signalisation (routier, gîtes, pharmacie ...) pour 7 K€,

- la poursuite du programme pluriannuel d'équipement informatique et numérique des écoles qui sera étalé sur 2015 et 2016 compte tenu des contraintes actuelles, pour 15 K€,
- l'acquisition de plusieurs matériels à la restauration scolaire, à la salle des fêtes et pour l'école Daniel Vincent ainsi qu'un jeu de timbales pour l'école municipale de musique, pour un total de 27 K€,
- la restructuration des chaudières de la mairie, pour 9 K€,
- 80 K€ au titre de la programmation 2015 de l'amélioration du réseau routier communal avec notamment la programmation cette année de l'impasse du Petit Canton, celle de la rue du Point du Jour et une partie de la rue des Anorelles,
- Et enfin 200 K€ nécessaires à la réfection des abords et de la mise en valeur de la maison de santé pluridisciplinaire et de la place du marché située à proximité.

Notons également la recette correspondant aux cessions de terrains : celles des terrains rue du Petit Canton pour 18.000 € et celles correspondant aux terrains de la zone d'activités Saint-Laurent à la Communauté de Communes Sud Avesnois pour 240.000 €.



L'excédent de fonctionnement capitalisé est quant à lui inscrit pour un montant de 196.466,33 € (*contre 404.825,31 € l'année précédente*) suite au vote de l'affectation du résultat de l'exercice précédent.

Enfin, notons l'inscription de deux subventions provenant du Conseil Général du Nord d'un montant total de 115.000 € : 13.660 € dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE du complexe multi-activités et un peu plus de 100.000 € pour le reste correspondant au financement de l'opération de renaturation et de valorisation du Ru des Anorelles en centre-ville.

Compte tenu des choix et du travail réalisé en commission des finances, la proposition de budget de l'exercice permet de ne pas recourir de manière supplémentaire à de nouveaux emprunts.

Aspect négatif du budget 2015 : Baisse significative de la DGF.

Aspect positif du budget 2015 : Stabilité de la fiscalité, hausse de l'autofinancement prévisionnel et budget réalisé sans aucun emprunt et sans aucun report d'emprunt.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition de budget.



AU TITRE DES RECETTES

Sans report de recettes de 2014 sur l'exercice 2015, il est à noter l'inscription d'un crédit de 50.000 € au titre du F.C.T.V.A. qui correspond à la T.V.A. des dépenses d'investissement de l'exercice 2014 puisque nous bénéficions, depuis déjà quelques années, de la récupération d'une partie de la TVA payée de l'année N - 1 au lieu de N - 2 grâce au respect de la convention signée avec les services de l'Etat relative au plan de relance.

Le virement de la section d'exploitation nous permet, quant à lui, d'intégrer une recette d'un montant de 231.100 € (*171.030 € l'an dernier mais 243.180 € en 2013*) ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 454.625,56 € contre 696.171,58 € en 2014.

+ de 42.000 € de subventions votées pour soutenir le monde associatif

3 – Subventions 2015 – Proposition d’attribution des subventions aux associations anoriennes

Monsieur le Maire donne lecture de l’article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l’affaire qui en fait l’objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n’est pas une obligation, voudrait que les Présidents d’Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », Monsieur le Maire propose que Messieurs Sébastien GROUZELLE, Adjoint, et Christophe LIEBERT, Conseiller Municipal délégué, tous deux en charge de la vie associative, commentent ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d’association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 42.800 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Amicale des Anciens	2.200 €
- Amicale UNC – AFN	250 €
- A 2 Mains	450 €
- Amis du Point du Jour	550 €
- Anor Europe	1.800 €
- Anor Passion	350 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	200 €
- Ass. Jeunesse Anorienne	600 €
- Avant-Garde	3.500 €
- Compagnons de la Neuve Forge	500 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	1.200 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.300 €
- Football Club Anorien	3.200 €
- Festiv’Anor	4.500 €
- Gardon Anorien	3.000 €
- Génération acoustique	11.000 €
- Les Huits Mots Dits	300 €
- Les Nathalie’s	500 €
- Rodéo Car Club	850 €
- Syndicat d’Initiative	2.000 €
- Tennis de table	600 €
- Vieux Crampons du SCAFA	200 €

- Ça bouge en Avesnois	550 €
- Géocacheurs de l’Avesnois	200 €



Monsieur le Maire remercie M. Sébastien GROUZELLE et M. Christophe LIEBERT pour tout le travail effectué pour l’élaboration du dossier des différentes subventions, et notamment pour le document intitulé bilan et analyse des associations anoriennes permettant à l’ensemble des membres de la commission de disposer des éléments nécessaires et préalables à leur prise de décisions.

Un montant de plus de 925 € voté pour les associations extérieures

4 – Subventions 2015 – Proposition d’attribution des subventions aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 925 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Grand Prix de Fourmies	305 €
- Chambre des Métiers	270 €
- Boucles Cyclistes Canton Trélon	300 €
- A Fond de train	50 €

DOMAINE, HABITAT ET PATRIMOINE COMMUNAL

Une nouvelle opération façade 2015-2017

1 – Programmation pluriannuelle 2015-2017 de rénovation des façades – proposition de

renouvellement et définition de modalités de la nouvelle programmation 2015-2017

La programmation pluriannuelle 2012-2014 de rénovation des façades vient de s'achever le 31 décembre dernier, même si cette dernière période d'opération a été moins intense que les précédentes en nombre de façades traitées, elle a tout de même permis de rénover 14 façades pour un montant total de travaux de plus de 134.000 € HT et a permis d'attribuer plus de 40.000 € de subventions aux propriétaires pour les aider à financer leur projet sur les 3 années de la programmation.

M. PERAT rappelle que depuis l'origine de cette politique communale et au total, elle a permis le traitement de près de 130 façades pour un coût d'investissement de 1.030.000 € HT et attribué près de 310.000 € d'aides aux différents particuliers.

Par ailleurs, cela a permis de soutenir une activité économique pour les entreprises et artisans au-delà d'une amélioration esthétique et visuelle des façades, concourent également à l'amélioration globale du cadre de vie anorien.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, M. le Maire propose de renouveler cette opération pluriannuelle pour 3 années à compter de 2015, en prolongeant, les modalités précédentes qu'il rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- il n'y a aucune condition de ressources tant pour les propriétaires occupants que bailleurs,
- le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée),
- préalablement au lancement des travaux, une convention est établie définissant les travaux envisagés et la participation financière de la Commune,
- le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale,
- une réception des travaux intervient en présence d'un représentant de la Commune,
- sur présentation du décompte définitif, la commune procède au paiement de sa participation,
- les interventions concernent uniquement les immeubles privés d'habitation, d'habilité correcte. Seules les façades donnant sur un espace public ou un espace ouvert en permanence au public, sont recevables au titre de cette action,

- seules les dépenses de travaux pourront bénéficier d'une aide au titre du traitement des façades,
- la collectivité locale mettra en place un dispositif d'animation et de conseil pour faciliter les démarches administratives nécessaires et garantir la qualité architecturale des interventions,
- les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention, visent à redonner au bâtiment son aspect d'origine. Ils pourront concerner notamment :
 - le nettoyage, le piquetage des enduits, ciment,
 - tout traitement adapté au nettoyage et à la consolidation de la façade,
 - le rejointoiement,
 - la reprise de maçonnerie, ossature bois, métal et bardage et badigeons,
 - le changement des menuiseries extérieures uniquement en cas de transformation pour revenir à l'état d'origine de l'immeuble,
- sont exclus de l'ensemble subventionnable :
 - les chéneaux, gouttières et descentes d'eau
 - les travaux sur les toitures, le changement des menuiseries extérieures et volets roulants
 - les équipements techniques (coffrets, réseaux, protection lignes EDF et PTT,...)
 - la dépose et repose d'enseignes lumineuses,...
 - les ajouts par rapport à l'aspect d'origine,
 - les travaux assimilés à du neuf (reconstruction ou consolidation du gros œuvre menaçant, ruine)



Dans ce cadre, M. le Maire propose également d'étaler l'opération sur plusieurs années, en réservant dès 2015 un budget prévisionnel annuel de 20.000 € et de

maintenir le taux de participation à 30 % du montant des travaux hors taxes dans la limite d'un plafond subdivisionnaire fixé à 22.800 € par immeuble, pour cette opération qui concerne l'ensemble du territoire de la Commune.

Un ordre des priorités sera également à établir en fonction de :

- l'ordre d'arrivée des demandes et leur engagement à réaliser les travaux en 2015, 2016 et 2017
- l'évolution de la consommation budgétaire définie par la Commune (20.000€/an)

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle l'opération pluriannuelle sur l'ensemble du territoire communal pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

2 logements réhabilités pour la rue Pasteur

2 – Opération d'acquisition-amélioration du 17 rue Pasteur – proposition de convention avec la SA d'HLM l'Avesnoise pour la réalisation de 2 logements sociaux

Par délibération du 13 mars 2013 puis lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2014, la Commune avait engagé une opération d'acquisition-amélioration de l'immeuble situé 17 rue Pasteur à Anor, anciennement « Chez Sarah », grâce au soutien de l'EPF et de la SA d'HLM l'Avesnoise.

En effet, grâce au dispositif en faveur du logement social de l'EPF celui-ci a décidé de consentir un allègement du prix de cession à la SA d'HLM l'Avesnoise afin de trouver un équilibre d'opération.



Ainsi, la SA d'HLM l'Avesnoise bénéficiera d'une cession à 60.500 € au lieu de 75.000 € correspondant au prix initial d'acquisition.

Néanmoins, pour bénéficier de cette aide à la réalisation de logements, il faut que la Commune s'engage de son côté à participer à hauteur de 16.000 € dont 9.000 € d'aide à la production de logements sociaux et 7.000 € de participation à la démolition des constructions à usage de remises à l'arrière de cet immeuble.

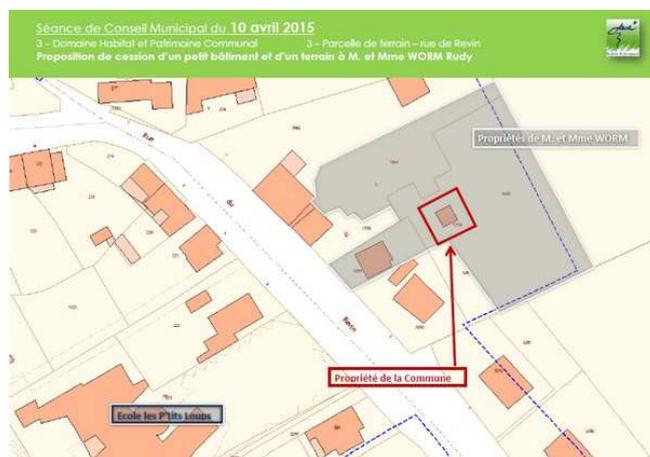
M. PERAT propose donc aux Conseillers Municipaux d'officialiser le montant de la participation communale à cette opération de logement dans le cadre d'une convention à passer avec la SA d'HLM l'Avesnoise.

Après débat et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Accord pour céder 1 petit terrain

3 – Parcelle de terrain – rue du Revin – Proposition de cession d'un petit bâtiment et d'un terrain à M. et Mme WORM

M. et Mme WORM Rudy domiciliés 5 rue du Revin viennent de solliciter M. le Maire pour acquérir une petite parcelle de terrain cadastrée section D 1318 d'une superficie de 144 m² située à l'intérieur des parcelles des demandeurs.



Cette parcelle est classée au POS actuel de la Commune en zone UB sur lequel est édifié un bâtiment en briques abritant il y a quelques années un ancien forage d'eau servant à la brasserie artisanale et coopérative, anciennement brasserie MARTIN.

Lors d'une visite sur les lieux, M. PERAT a fait part de son intention de récupérer les anciens vestiges de ces

pompes pour permettre de garder ces quelques traces du passé brassicole de la Commune. Il propose d'ailleurs, de les installer si cela s'avère possible à la Malterie.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'inutilité de cette parcelle totalement enclavée dans le jardin de M. et Mme WORM, M. PERAT propose de la céder.

Après vote à l'unanimité, il est décidé la cession de ce terrain pour un montant de 600 € correspondant à la valeur vénale communiquée par les services des Domaines.

Yves BOUTTEFEUX pour la dénomination du DOJO tout naturellement

4 – Dénomination salle municipale – Proposition de dénomination du Dojo

M. le Maire rappelle la délibération prise le 26 février 2010 par le Conseil Municipal et ayant dénommé le nouveau DOJO « l'espace Yves HOULLIER » et la salle de pratique « Maître Shozo AWAZU ».

Néanmoins, et depuis la triste disparition de Yves BOUTTEFEUX figure incontournable et professeur-formateur du club de Judo, l'idée de dénommer cette salle de pratique « Yves BOUTTEFEUX » s'impose tout naturellement.

M. le Maire précise que Mme Joëlle BOUTTEFEUX, son épouse, ainsi que ses 3 fils acceptent cette proposition.



A l'unanimité, il est décidé d'accepter cette nouvelle dénomination au regard de son investissement et de sa qualité de judoka haut gradé, ceinture noire 6^e dan, particulièrement investi dans l'enseignement du Judo.

ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL COMMUNAL

2 créations sous forme de modification

1 – Effectif du personnel – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, M. le Maire propose de procéder à 2 modifications au 1^{er} juin 2015 dans les filières suivantes :

Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre la nomination d'un adjoint technique de 1^{ère} classe promouvable dans le cadre d'un avancement de grade.

Filière culturelle

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour permettre la nomination d'un adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe promouvable dans le cadre d'un avancement de grade.

Il précise également que ces 2 créations feront l'objet de 2 suppressions de poste correspondant au grade détenu anciennement par les 2 agents. Dès obtention de l'avis du Comité Technique paritaire et lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après vote à l'unanimité, il est décidé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et à la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Avis favorable pour le plan d'actions régional autisme

1 – Agence Régionale de Santé – Avis sur le plan d'actions régional autisme 2014-2017

Par courrier en date du 3 mars 2015, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de

Calais sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le plan d'actions régional autisme Nord-Pas de Calais 2014-2017 dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) pour lequel nous avons déjà donné un avis favorable par délibération du 19 décembre 2012.

C'est donc dans le prolongement du PRS que le Conseil Municipal est sollicité afin de donner un avis.

Ce projet du Plan d'Actions Régional Autisme 2014-2017 contient notamment :

- l'état des lieux régional,
- le plan d'actions prioritaires,
- les financements,
- les actions :
 - Axe 1 « repérage, diagnostic, interventions précoces
 - Axe 2 « le parcours de scolarisation des enfants TED » (Troubles Envahissants du Développement)
 - Axe 3 « la formation »
 - Axe 4 « le parcours professionnel » de l'activité à l'emploi
 - Axe 5 « le parcours résidentiel »
 - Axe 6 « la prévention, la gestion des situations complexes »

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière et donne un avis favorable.

M. PERAT ayant rappelé l'aide importante de la ville apportée à l'association Univers Inverse.

Avis favorable pour le PGRI

2 – DREAL Nord-Pas de Calais – Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie – consultation sur le plan de gestion des risques d'inondation – Avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie

Par courrier, le Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie.

Le PGRI fixe les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation dans le bassin ainsi que les objectifs appropriés aux territoires à risques importants d'inondation, afin d'atteindre les objectifs de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation arrêtée le 7 octobre 2014. Conformément à l'article R.566-11 du Code de l'environnement, ce

plan est élaboré sous l'autorité du Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie en association avec les parties prenantes.

L'élaboration du PGRI a débuté en septembre 2013, et s'est appuyée sur de nombreux ateliers territoriaux afin de co-construire ce plan avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le plan donne un diagnostic du bassin Artois-Picardie en termes d'exposition aux risques d'inondation et fixe les 5 objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation pour l'ensemble du bassin, en les déclinant en 40 dispositions. Ces 5 objectifs sont :

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux aux inondations,
- Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques,
- Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs,
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mettre en place une gouvernance instaurant une solidarité entre les territoires.

Enfin, le plan détaille les objectifs et dispositions particulières relatives aux 9 stratégies locales de gestion des risques d'inondation du bassin Artois-Picardie.

Après échanges, le Conseil Municipal n'émet pas de remarque particulière.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différents remerciements obtenus, notamment de l'association Scènes de Méninges en Avesnois pour l'attribution de la subvention 2015.

La séance est levée à 21h30.